

Le 24 juin deux mille vingt-cinq, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2025

Urbanisme :

4. Publication du bilan de concertation du projet « La prairie »
5. Avis sur le projet du Plan local d'Urbanisme intercommunal

Affaires générales :

6. Création d'une autorisation de stationnement pour taxi et attribution d'un emplacement
7. Mise en place du dispositif « ma commune, ma santé »

Ressources Humaines :

8. Création/suppression de postes
9. Modification du règlement intérieur de la commune
10. Modification du règlement intérieur des titres-restaurant

Finances :

11. Décisions modificatives
12. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges
13. Modification de la tarification enfance/jeunesse

14. Modification de la tarification cimetière
 15. Renouvellement de la convention du Handball Octeville
 16. Versement de la participation aux frais de fonctionnement du RASED pour 2024
 17. Modification de la tarification des locations de salles communales et du règlement intérieur
 18. Adoption d'une convention relative à l'acquisition de licences informatiques
 19. Adoption d'une convention relative à l'acquisition de matériel informatique
 20. Décisions du maire
- Informations diverses
 - Questions diverses

Point 1 Appel nominal
--

Monsieur le Maire : je vous propose de procéder à l'appel nominal.

Délibération :

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 17 juin 2025, se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Christine DONNET, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILE, Jean-Louis ROUSSELIN, Georges LEMAITRE (arrivée à 18h36), Isabelle JULIEN, Patrick BASSETTE, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Sylvie FICHET.

Etaient absents à l'appel nominal : Patrick SILORET, Marie-Claude CRESSANT, Sylvain CHICOT, Frédérique CORMONT, Audrey BUSSY, et Philippe DESHAYES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, Patrick SILORET, Marie-Claude CRESSANT, Sylvain CHICOT, Frédérique CORMONT, Audrey BUSSY, et Philippe DESHAYES

ont nominativement donné pouvoir à : Michèle GAUTIER, Didier GERVAIS, Thierry LAFFINEUR, Françoise DEGENETAIS, Annie DURAND, Jacques MARTIN.

Le quorum est ainsi atteint (29 élus sur 29 sont présents).

Le conseil municipal prend acte de l'appel nominal. La délibération n° DE AF 2025 52 037 est adoptée

Point 2 Désignation du Secrétaire de séance
--

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Jean-Louis ROUSSELIN qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 52 038 est adoptée à l'unanimité.

Point 3
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2025

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2025.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 52 039 est adoptée à l'unanimité.

Point 4
Publication du bilan de la concertation préalable du projet « la Prairie »

Note de synthèse :

Monsieur le maire : Par délibération du 28 novembre 2016, la Commune d'Octeville-sur-mer a fixé les modalités de la concertation préalable applicable aux projets d'aménagement susceptibles de modifier significativement le cadre de vie.

Dans ce cadre, le projet de construction d'un ensemble immobilier intitulé « La Prairie », situé chemin de la Prairie et chemin de Saint Supplix, sur les parcelles cadastrées ZH 146, ZH 149, AB 224, AB 269, AB 270, pour une superficie totale de 87 698 m², et comprenant 302 logements, a fait l'objet d'une concertation préalable organisée sous l'égide de la Commune.

- Cette concertation, conduite conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, s'est déroulée du lundi 11 novembre au lundi 2 décembre 2024 inclus, selon les modalités prévues par la délibération précitée et les engagements du pétitionnaire.

M. le Maire rappelle les moyens mis en œuvre pour assurer l'information et la participation du public :

- Mise en place d'un registre de concertation en mairie ;
- Constitution d'un dossier de présentation du projet, consultable sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie, place du Général de Gaulle, aux horaires suivants : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h00, et jeudi de 8h30 à 14h00 ;
- Installation d'un panneau d'information de 2x3 mètres sur la parcelle concernée (22 octobre 2024) ;
- Insertion dans la presse locale (Paris-Normandie – 28 octobre 2024) ;
- Diffusion de flyers à l'échelle du projet (23 octobre 2024) ;
- Création d'un espace dédié sur le site Internet de la commune (7 novembre 2024) ;
- Mise en place d'une adresse email spécifique pour recueillir les remarques ;
- Organisation d'une réunion publique et une réunion spécifique avec l'association de riverains.

À l'issue de la concertation, 19 visites et contributions ont été enregistrées- 10 observations dans le registre, 8 messages ont été reçus sur la boîte mail dédiée et 1 courrier a été reçu pendant l'enquête - produisant 68 recommandations. Ces observations ont été classées selon six thématiques principales : densité urbaine, infrastructures, environnement, nuisances, enjeux sociaux, modalités de concertation.

Le bilan de cette concertation, établi par la Commune, a été adressé aux porteurs de projet le 20 décembre 2024.

Ce bilan enrichi des réponses fournies par les deux promoteurs est publié sur le site internet de la commune et est annexé au présent dossier.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L120-1, L121-15-1, L121-17, et R121-19 à R121-24 du Code de l'Environnement

VU l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme

VU la délibération du 28 novembre 2016, fixant les modalités de la concertation préalable

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux mesures suivantes :

- **De prendre** acte de la publication du bilan de la concertation préalable intégrant les réponses des porteurs de projet sur le site internet de la commune.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE UR 2025 22 040 est adoptée à l'unanimité.

Point 5
Avis portant sur le projet de PLUi

Note de synthèse :

Le Maire : Prescrit par délibération du Conseil communautaire le 8 juillet 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera le document d'urbanisme local de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et se substituera au Plan Local d'Urbanisme actuellement applicable. Le PLUi traduit en droit des sols le projet d'aménagement et de développement durables porté par la Communauté urbaine pour les 10 prochaines années.

La délibération de prescription a défini les objectifs suivants, poursuivis par l'élaboration du PLUi :

- Préparer l'avenir en affirmant la position, l'identité et l'ambition du territoire, pour une attractivité économique renforcée et durable :
 - Affirmer les atouts du cœur métropolitain havrais pour une attractivité de l'ensemble du territoire et une nouvelle dynamique démographique,
 - Préserver les ressources pour construire un territoire résilient, robuste et durable dans un contexte de changements multiples, climatiques, économiques et sanitaires,
 - Accompagner les mutations économiques et énergétiques du territoire pour s'adapter au changement climatique,
- Fabriquer l'attractivité de demain en pensant les complémentarités des fonctions urbaines et rurales, entre un cœur métropolitain havrais et un littoral touristique moteurs du territoire et un arrière-pays support de son devenir :
 - Affirmer le rôle stratégique, national et international, de la zone industrialo-portuaire, débouché maritime de la capitale sur l'une des mers les plus fréquentées du monde,
 - Promouvoir des modèles agricoles et halieutiques diversifiés et durables,
 - Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des paysages naturels et patrimoniaux, de l'environnement et de l'identité cauchoise,
- Construire la métropole du quotidien, en structurant une offre de logements et de services diversifiée et complémentaire, entre le cœur métropolitain, les pôles urbains secondaires et le réseau de villages :
 - Porter l'ambition démographique du territoire, en proposant un parc de logements diversifié, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat,
 - La qualité de vie partout et pour tous grâce à la complémentarité des services au quotidien,
 - Développer les mobilités.

Ces objectifs ont été le fil conducteur des travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi co-construit et partagé tout au long de la procédure avec les 54 communes du territoire réalisé avec l'appui de l'Agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine et en partenariat avec les services de l'Etat et les autres personnes publiques associées ou consultées.

Pour la mise en œuvre de cette procédure inédite sur le territoire et dans le respect des modalités de collaboration avec les 54 communes membres définies lors de la Conférence des Maires en date du 25 juin 2021, une Conférence PLUi a été mise en place, des binômes

PLUi ont été désignés pour chacune des 54 communes et des groupes de travail ont été organisés par secteur géographique regroupant des communes partageant les mêmes enjeux : cœur métropolitain, communes littorales, communes de l'estuaire de la Seine, vallée de la Lézarde, Plateau nord et Plateau est.

A ce titre, depuis 2021, le dossier de PLUi a fait l'objet d'un long travail de concertation et collaboration avec chacune des 54 communes et les partenaires associées à la démarche :

- 5 conférences des Maires ;
- 54 conseils municipaux ;
- 13 conférences PLUi ;
- 16 groupes de travail géographiques ou thématiques ;
- plus de 170 rencontres communales.

Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées dès en amont de la prescription de l'élaboration du PLUi. Ainsi, la Préfecture de Seine-Maritime a fourni un porter à connaissance juridique, ainsi qu'une note d'enjeux. 20 réunions techniques ou politiques avec les PPA et leur association à des temps de coproduction plus larges ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi aux différents stades de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil communautaire le 6 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme et dans chaque conseil municipal entre septembre et décembre 2023. Ces débats ont permis d'enrichir le PADD qui a été amendé pour prendre en compte ces observations, ainsi que les observations émises par le public lors de la concertation préalable.

La présente délibération expose le projet de PLUi soumis à l'arrêt.

Présentation du dossier de PLUi :

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier soumis à l'arrêt est composé d'un rapport de présentation, dont le rapport environnemental, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, du règlement écrit et graphiques, ainsi que de plusieurs annexes.

Rapport de présentation :

Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic analysant les évolutions du territoire autour de huit thématiques principales et mettant en perspective les enjeux en matière de :

- Mobilité
- Démographie
- Habitat
- Equipements et services

- Economie et emploi
- Tourisme
- Morphologies urbaines
- Analyse foncière

Il comporte également :

- un diagnostic agricole,
- un état initial de l'environnement qui dresse une identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation environnementale du PLUi,
- le rapport environnemental comprenant une analyse des incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- un résumé non technique,
- une partie dédiée à la justification des choix opérés expliquant les différentes mesures et règles envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser s'il y a lieu, les conséquences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- une partie fixant des critères, indicateurs de suivi de l'application du PLUi.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone :** le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément au projet communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.
- **Adapter la façon d'aménager :** la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).
- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire :** le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les

différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux.

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

➤ **AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie**

- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;
- Consacrer les notions de résilience, d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des effets de ce dernier en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'en accélérant la transition énergétique.

➤ **AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**

- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique, et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;
- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;
- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

➤ **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie, en mobilisant et en répondant à la diversité des attentes ;
- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;

- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Les pièces réglementaires du PLUi traduisent les grandes orientations du PADD et définissent les prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le PLUi comprend le règlement écrit et graphique composé de plusieurs plans thématiques.

- **Le plan de zonage** comprend quatre types de zones – urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, dont les délimitations sont reportées sur le plan général du règlement graphique. Des **secteurs de taille et de capacité limitées** (STECAL) déclinés par vocation ont été identifiés dans les zones agricoles et naturelles
- **Le plan des risques**, prenant notamment en compte les différents plans de prévention des risques et le recensement des cavités souterraines
- **Les plans des hauteurs et des implantations**, comprenant des dispositions réglementaires complémentaires au règlement écrit sur la hauteur des constructions et leur implantation
- **Le plan de stationnement** qui fixe les obligations en matière de réalisation de places de stationnement
- **Le plan du patrimoine remarquable** qui fixe 3 niveaux de prescription
- **Un atlas des bâtiments pouvant changer de destinations**
- **Le répertoire du patrimoine.**

Les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) sectorielles, cadres et thématiques complètent ces dispositions réglementaires.

Ont été élaborées :

- **Trois OAP thématiques** ont été conçues pour répondre aux défis majeurs de l'urbanisme, de la valorisation patrimoniale ou encore de l'environnement : nature et biodiversité, clos-masure et projets de qualité. Ces OAP visent à faire de chaque projet une opportunité pour améliorer le territoire, renforcer la qualité de vie et de l'environnement, diversifier l'habitat, promouvoir des projets de qualité.
- **Les OAP sectorielles**, sont complémentaires aux règlements écrit et graphique et délimitent des périmètres opérationnels. Elles viennent fixer un cadre spécifique visant à guider le développement des zones à urbaniser ou de certains secteurs considérés comme stratégiques avec notamment des enjeux de renouvellement urbain. Elles expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de l'aménagement à concevoir sur ces sites notamment en matière de desserte et de mobilité, d'insertion dans l'environnement et de protection des éléments du paysage, d'implantation et d'orientation des constructions.
- **Les OAP cadres** concernent le territoire de la ville du Havre, définissant non seulement les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, environnementales, urbaines et paysagères des espaces dans la

continuité desquels s'inscrivent le secteur considéré, mais encore, pour certaines, des éléments de programmation essentiels, en cohérence avec les orientations du PADD.

Une OAP fixant un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser complète les OAP thématiques et sectorielles.

Les annexes :

Elles comprennent l'ensemble des servitudes d'utilité publique ainsi que des annexes informatives relatives à des règles existantes complémentaires, telles que les périmètres d'isolement acoustiques, le plan d'exposition au bruit, les secteurs d'information sur les sites pollués, les périmètres de Zone d'Aménagement Concerté, les secteurs des droits de préemption ...

Il convient désormais d'émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Le Havre Seine Métropole arrêté par le conseil communautaire le 3 avril 2025. Une phase de consultation des communes de trois mois s'ouvre à compter de la date de prise de la délibération d'arrêt du PLUi.

Il fera également l'objet d'une notification aux personnes publiques associées qui disposent également d'un délai de trois mois pour formuler un avis. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique avant de pouvoir faire l'objet d'une délibération d'approbation.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Sylvie FICHET : Comment ont été répertoriés les bâtiments classés « patrimoine remarquable » ? Les propriétaires ont-ils été contactés ?

Didier GERVAIS : Non, la police municipale était en charge de cet inventaire

Marie-Pierre PIROCCHI : Par conséquent, un propriétaire peut posséder un bâtiment remarquable sans le savoir ?

Olivier ROCHE : C'est effectivement possible. L'aspect positif, c'est que ce référencement permettra de rendre habitable un bâtiment qui tombe en ruine dès lors qu'il se trouve sur une zone agricole.

Marie-Pierre PIROCCHI : Ce classement en patrimoine remarquable est une contrainte également. Je pense notamment à un propriétaire de 5000m² qui n'a pas pu vendre en parcelles car il était classé en patrimoine remarquable.

Olivier ROCHE : Avec le nouveau règlement et zonage, tout le monde ne sera pas gagnant.

Par ailleurs, dans le cadre du ZAN, nous avons restitué 33 hectares de terre. C'était notre volonté. Nous sommes la commune de la Communauté urbaine qui a gelé le plus de parcelles.

Jacques MARTIN : La restitution de ces terrains faisait plutôt partie d'une négociation ?

Olivier ROCHE : Dans le cadre du ZAN, il s'agissait effectivement d'une négociation mais le fait d'avoir proposé ces terres relevait de la volonté de la commune. Est-ce qu'il y a d'autres questions par rapport à l'articulation de ces différents documents ?

Sylvie FICHET : Comment est défini le zonage et qui décide ?

Olivier ROCHE : Pour le zonage, c'est le PLU qui sert de base de travail aux services de l'Etat. Parfois, cela engendre des aberrations comme un tracé d'espaces proches du rivage qui coupe le bâtiment d'un exploitant.

Sylvie FICHET : Tu évoques les espaces proches du rivage mais ces zones sont déjà soumises à la loi Littoral.

Olivier ROCHE : Il y a 2 concepts : celui des espaces proches du rivage déterminé par une distance et un tracé particulier et celui qui concerne la loi Littoral qui s'impose à l'ensemble de la commune

Jean-Louis ROUSSELIN : Il n'y a plus de SDU (secteurs déjà urbanisés), tout est donc potentiellement densifiable.

Olivier ROCHE : Les SDU ont été pris en compte dans le zonage.

Sylvie FICHET : Si des lieux ne sont pas répertoriés, quelle est la démarche à suivre ?

Olivier ROCHE : Il sera important de faire inscrire ces observations dans le registre lors de l'enquête publique qui se déroulera en septembre prochain.

Marie-Pierre PIROCCHI : Le règlement prévoit la suppression des grillages et barrières en plastique avec une hauteur maximale d'1m50. Cette disposition est aberrante.

Olivier ROCHE : Une étude menée par le CAUE a démontré que les haies étaient régulièrement remplacées par des barrières en plastique. Cette précision permettra d'éviter ce phénomène.

Sylvie FICHET : Qui définit les zones et qui décide ?

Olivier ROCHE : Les services de l'Etat en se basant sur le PLU existant

Olivier ROCHE : Didier GERVAIS vient de vous présenter un PowerPoint décrivant les différents zonages. Ce n'est pas simple à comprendre mais ce qu'il faut retenir c'est qu'il y aura moins de densification dans les hameaux, pas de possibilité d'extension de ces derniers et que les hauteurs seront limitées dans le bourg.

Jacques MARTIN : Une fois votées dans le cadre du PLUi, ces dispositions sont gravées dans le marbre ?

Olivier ROCHE : Lorsque la loi ou le contexte change, le PLUi peut faire l'objet de modification. De même, si des changements sont nécessaires pour la réalisation d'aménagement à enjeux majeurs, des révisions sont tout à fait possibles.

Marie-Pierre PIROCCHI : Que se passera-t-il si une des 54 communes décide de ne pas voter favorablement ?

Olivier ROCHE : Il sera nécessaire de trouver quel critère il faut faire évoluer pour que ce document soit approuvé par l'ensemble des communes. Ensuite, il y aura un nouvel arrêt du PLUi puis un nouveau vote.

Jean-Louis ROUSSELIN : Des recours seront toujours possibles après.

Olivier ROCHE : Effectivement, après le vote en conseil communautaire prévu en 2026.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,

VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire ;

VU le bilan de la concertation adopté par délibération du conseil communautaire le 3 avril 2025;

VU la délibération du 3 avril 2025 du Conseil communautaire arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes.

CONSIDERANT :

- que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 3 avril 2025
- que le projet de PLUi est soumis à la consultation des communes et des personnes publiques associées et consultées avant d'être tenu à la disposition du public lors de l'organisation de l'enquête publique prévue à l'automne ;
- que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, allant jusqu'au 3 juillet 2025 pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté,
- qu'il convient de dissocier les remarques qui concernent l'ensemble du territoire, des remarques directement liés à l'application du règlement présenté et à son impact sur le projet territorial de la commune.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et analysé les pièces du PLUi ;

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole arrêté le 3 avril 2025 **avec les observations suivantes :**

-Concernant le tracé des espaces proches du rivage (EPR), celui-ci dans sa proposition actuelle pénalise l'agriculture. Nous souhaitons qu'il soit modifié afin qu'il ne coupe pas les exploitations et qu'il puisse également permettre la création de bâtiments à vocation exclusivement agricole.

- L'OAP du PLUi nécessite d'être complétée afin de reprendre de manière plus détaillée les orientations de l'OAP de la prairie travaillée dans le cadre de la DPMEC n°3.

- d'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant un mois.

- **d'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE UR 2025 22 041 est adoptée à l'unanimité.

Point 6
Création d'une autorisation de stationnement pour taxi et attribution d'un emplacement

Note de synthèse :

Monsieur le maire : Dans un contexte d'expansion de la commune, les besoins en matière de mobilité ne cessent d'augmenter. Afin d'y répondre efficacement et de diversifier les services de transport disponibles pour les habitants et les visiteurs, il est proposé de créer une autorisation de stationnement pour l'exercice de l'activité de taxi sur le domaine public communal. Cette mesure vise à renforcer l'offre de transport public local.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Claudine MABIRE : Cette place de stationnement est-elle attitrée ou peut-elle être occupée par d'autres taxis ?

Didier GERVAIS : Ce stationnement va faire l'objet d'un arrêté d'attribution nominatif. Seule cette personne pourra bénéficier de cette autorisation de stationnement. La police municipale sera en charge de veiller au respect de cette occupation.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis (taxis relais) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 réglementant la profession de conducteur de taxi dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 8 avril 2014 notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2025 fixant les tarifs des courses de taxi en Seine-Maritime au titre de l'année 2025.

Considérant qu'il est de la compétence de M. le Maire de délivrer les autorisations de stationnement (ADS) ; fixer le nombre d'ADS pouvant être exploitées ; délimiter les zones de prise en charge.

Considérant la demande d'autorisation de stationnement avec un taxi, sur le domaine communal, de Monsieur DOUCHET.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux mesures suivantes :

- Créer par arrêté municipal une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune d'Octeville-sur-mer,
- D'attribuer l'emplacement sur le parking Michel Adam
- Créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente,
- Délivrer cette ADS à titre gracieux.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 35 042 est adoptée à l'unanimité.

Point 7

Mise en place du dispositif Ma commune Ma santé

Note de synthèse :

Monsieur le maire : Certains citoyens n'ont pas de mutuelle pour des raisons essentiellement économiques, en l'occurrence des retraités, des demandeurs d'emplois, des étudiants, à la différence des salariés du secteur privé qui depuis le 1^{er} janvier 2016 doivent se voir proposer une mutuelle de santé par leur entreprise.

Le CCAS d'Octeville-sur-mer a donc décidé de mettre en place le dispositif « Ma commune, ma santé » à l'attention de l'ensemble de la population. La domiciliation des adhérents est le seul critère retenu. Ils doivent obligatoirement résider sur le territoire de la commune.

Après une étude sur les « différents modes opératoires », le CCAS, en charge du pilotage du dispositif, s'est rapproché de l'association ACTIOM (statuts en pièce jointe), association d'assurés, qui a pour objet de chercher et de proposer à ses membres un contrat de santé groupe à des tarifs attractifs selon des besoins identifiés.

Pour assurer la bonne information des habitants sur les possibilités de couverture et leur coût, l'association s'engage à Assurer des permanences au Centre d'Action Social notamment au moment du démarrage de l'action et sur demande. La fréquence des permanences sera définie en accord avec le CCAS de la Commune afin qu'une mission de conseil soit réalisée par les partenaires diffuseurs de proximité auprès des administrés ;

La commune joue un rôle de « facilitateur » et de « relais d'information » auprès des habitants.

Pour contractualiser le partenariat entre la Ville et ACTIOM, une convention (pièce jointe pour information) doit être signée entre les parties prenantes. La convention entre le CCAS et ACTIOM prendra effet le jour de sa signature pour une durée d'un an et pourra être renouvelée 3 fois par tacite reconduction.

Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ne sera perçue par le CCAS, l'association ou la ville.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

Marie-Pierre PIROCCHI : Pourquoi n'y-a-t-il pas eu de mise en concurrence ?

Christine DONNET : Nous avons fait le choix de mandater une association afin qu'elle porte la procédure

Marie-Pierre PIROCCHI : La commune de Montivilliers a procédé autrement. Elle a lancé elle-même la procédure et a choisi la mutuelle.

Brigitte PRINCE : Pourquoi cette association et pas une autre ?

Christine DONNET : C'est la seule association que j'ai trouvée qui proposait une formule clé en main et qui travaille déjà avec de nombreuses communes.

Marie-Pierre PIROCCHI : Comment saurons-nous si cela fonctionne ?

Christine DONNET : Un bilan sera fait chaque année. La mise en place de ce dispositif n'entraîne aucun coût pour la commune.

Frédérique VAUDRY : Nous avons juste un rôle de facilitateur.

Olivier ROCHE : Cela représente une plus-value pour les octevillais. Ils ont le choix d'y souscrire ou non.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé publique ;

- **CONSIDERANT** les périodes de baisse de pouvoir d'achat et le projet de loi de finances de l'Etat ayant pour objectif de réduire le déficit de la sécurité sociale ;
- **CONSIDERANT** que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles « dites » communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe d'un partenariat entre la Commune et l'association ACTIONOM dans le but de faciliter l'accès aux habitants qui le souhaitent, à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat proposée par l'association ACTIONOM
- **DECIDE :**
 - D'émettre un avis favorable sur le fait que Monsieur le Maire puisse engager le CCAS, en tant que président dans la mise en place d'une mutuelle communale et sur la signature de la convention de partenariat entre le CCAS et ACTIONOM.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 82 043 est adoptée à l'unanimité (2 abstentions : Brigitte PRINCE et Marie-Pierre PIROCCHI)

Point 8 Création/Suppression de postes

Note de synthèse :

Monsieur le maire : la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, modifiée, dispose que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Elle dispose également que le conseil municipal doit être saisi des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services, les mouvements de personnel, les recrutements, les suppressions de postes devenus vacants et les transformations de postes.

Dans ce cadre, il convient de procéder aux mesures détaillées dans le corps de la délibération.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux mesures suivantes :

A compter du 1^{er} juillet 2025, un avis est demandé sur la création et la suppression des postes suivants :

- Il est demandé la création d'un poste d'agent de maintenance des bâtiments communaux à temps complet sur les grades : d'adjoint technique, adjoint technique principale de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Il est demandé la suppression d'un poste à temps complet de gardien sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe.
- En raison du départ à la retraite du directeur des services techniques, il est demandé la suppression de son poste à temps complet sur le grade d'ingénieur principal.
- A la suite d'un départ au 1^{er} avril 2025 pour mutation, Il est demandé la suppression d'un poste à temps complet d'assistante périscolaire et extra-scolaires sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
- Il est demandé la création d'un poste d'assistante périscolaire et extra-scolaires à temps non complet à raison de 17.50/35^{ème} sur les grades de : adjoint d'animation, adjoint d'animation principale de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ; adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{er} classe.
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté en application de l'article L332-14 et/ ou l'article L332-8 du code général de la fonction publique (anciennes dispositions des articles 3-2 et/ou de l'article 3-3 disposition 2 loi 84-53).
- En raison du départ par voie de mutation du responsable des Marchés publics, il est demandé la création d'un poste de responsable des marchés publics des achats et assurances à temps complet sur les grades de : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{er} classe, rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{er} classe ; Technicien, technicien principal 2^{ème} classe, technicien principal 1^{er} classe.
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté en application de l'article L332-14 et/ ou l'article L332-8 du code général de la fonction publique (anciennes dispositions des articles 3-2 et/ou de l'article 3-3 disposition 2 loi 84-53).

Page 22

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE PC 2025 41 044 est adoptée à l'unanimité.

Point 9
Modification du règlement intérieur de la commune

Note de synthèse :

Monsieur le maire : lors de la séance du 21 février 2022, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur portant sur l'organisation des services communaux. Il a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exercice du travail au sein de la collectivité et s'impose à tous les personnels employés par la commune.

Je vous propose d'adopter une modification de ce règlement intérieur. Elles figurent en couleur dans le document joint.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur portant sur l'organisation des services communaux de manière à organiser la vie et les conditions d'exercice du travail au sein de la collectivité à la suite de modifications règlementaires ;

Considérant L'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire, telle que prévue à l'article L.822-3 du CGFP ;

Considérant la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) ;

VU le comité social territorial consulté le 19 mai 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'adopter** le règlement intérieur des services communaux modifié.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE PC 2025 41 045 est adoptée à l'unanimité.

Point 10 Modification du règlement intérieur des Titres Restaurant

Note de synthèse :

Monsieur le maire : Les titres restaurant ont été instaurés au profit des agents de la commune en 2010 et étaient, depuis cette date, attribués sous format papier. Afin d'anticiper la dématérialisation annoncée en 2026 et de faciliter la gestion des titres, les tickets restaurant sont, à présent, alloués au personnel communal par le biais d'une carte. Ce changement de support nécessite, par conséquent, de modifier le règlement intérieur existant.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

VU le code général des impôts ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** le nouveau règlement intérieur des titre-restaurant.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE PC 2025 41 046 est adoptée à l'unanimité.

Point 11 Décisions modificatives

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Marie-Pierre PIROCCHI : Sur quoi porte ce FCTVA ?

Thierry LAFFINEUR : Ce versement de FCTVA résulte de mise à jour de dossiers d'investissement qui ont été soldés.

Marie-Pierre PIROCCHI : Pourquoi avons-nous du FCTVA inscrit en fonctionnement ?

Thierry LAFFINEUR : il est parfois possible de récupérer du FCTVA sur l'achat de petit matériel.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la décision modificative suivante :

Section Investissement

Ajustement des crédits suite à notification après le BS 2025

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
Chapitre	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Fonction	Libellé	Montant
				10	01	10222 FCTVA	+ 177 487.08 €
		Total				TOTAL	+177 487.08€

Section Fonctionnement

Ajustement des crédits suite à notification après le BS 2025

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
Chap.	Fonc.	Libellé	Montant	Chap	Fonc	Libellé	Montant
011	0580	60623 Alimentation	-2 000 €	731	01	73111 Impôts directs locaux	-18 538 €
011	01	617 Etudes	-15 000 €	731	01	73132 Taxe sur les pylônes	+ 595 €
011	0580	6245 Transport	-12 000 €	74	01	74831 2 DC RTP	-38 119 €
011	0580	6288 Autres	-10 000 €	74	01	74833 Compensations exonérations TF	- 2 911 €
65	01	657363 Subventions	-10 000 €	74	01	744 FCTVA	+3 220.34 €
011	01	60612 Energie	-6 752.66 €				
		Total	-55 752.66 €			TOTAL	-55 752.66 €

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 71 047 est adoptée à l'unanimité.

Point 12
Adoption du rapport de la CLECT du 25 avril 25

Note de synthèse :

Monsieur le maire : - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions suivantes :

- modification du règlement intérieur de la CLECT
- ajustement des attributions de compensation de fonctionnement pour les communes de Fontaine-la-Mallet et de Saint-Martin-du-Bec dans le cadre de la mutualisation avec la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique
- ajustement des attributions de compensation de fonctionnement pour la commune d'Etretat dans le cadre de la gestion de l'aire de camping-car

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;
- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 71 048 est adoptée à l'unanimité.

Point 13 Modification des tarifs du service enfance-jeunesse

Note de synthèse :

Monsieur le maire : lors de la séance du conseil municipal du 16 avril 2024, vous avez adopté une tarification pour les structures de l'enfance.

Je vous propose d'adopter de nouveaux tarifs, comme indiqué dans les tableaux

Page 28

jointes à la présente délibération. Il s'agit d'une demande de la Caisse d'allocations familiales de se conformer aux Quotients familiaux et ce avant le 1^{er} septembre 2025.

L'ensemble des tarifs est par ailleurs réévalué, afin de tenir compte des augmentations des denrées alimentaires, du coût de l'énergie et du point d'indice des agents de la fonction publique.

Ainsi, chaque année il conviendra d'ajuster ces tarifs en prenant pour référence l'Indice des Prix à la Consommation annuel du mois de décembre N-1, soit 1.3% pour l'année scolaire 2025-2026

Je vous propose d'adopter une nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2025.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024 fixant la tarification des structures de l'Enfance ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter les tarifs** figurant sur le tableau en annexe pour les activités proposées par le service Enfance-jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 71 049 est adoptée à l'unanimité.

Point 14

Page 29

Modification de la tarification cimetière

Note de synthèse :

Monsieur le maire : au regard du nombre croissant de demandes de prestations au sein du cimetière, il convient de définir une tarification permettant de répondre à l'ensemble des sollicitations.

Ainsi, la collectivité propose de créer un tarif spécifique pour les cases de columbarium dont la concession est échue et non renouvelée et/ou pour les cases en situation d'abandon. Le tarif des cases neuves est actuellement de 500 €. Le tarif de ces cases à concession échue et non renouvelée serait de 300 €. Ainsi, au terme de la première période de concession, et pour une parfaite équité, tous les renouvellements des cases de columbarium seraient au tarif de 300 €.

En parallèle, la commune souhaite créer une redevance pour manipulation d'urne. Cette redevance sera appliquée à chaque fois qu'un agent communal devra intervenir pour une dispersion, un scellement Cette redevance s'élèvera à 100 € par manipulation.

Je vous propose donc d'adopter ces tarifs pour les prestations décrites ci-dessus :

- Case de columbarium réemployée : 300 €
- Renouvellement de case de columbarium : 300 €
- Redevance pour manipulation d'urne : 100 €

Je vous propose d'adopter une nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2025.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2022 n° DE AF 2022 710 115 M fixant la tarification du cimetière ;

VU le rapport de M. le maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** les tarifs pour les prestations de cimetière suivantes :
 - case de columbarium réemployée : 300 €
 - renouvellement de case de columbarium : 300 €
 - redevance pour manipulation d'urne : 100 €
- **d'appliquer** ces tarifs à compter du 1er septembre 2025

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 71 050 est adoptée à l'unanimité.

Point 15 Renouvellement de la convention du Handball Octeville

Note de synthèse :

Monsieur le maire : le Handball Octeville (HBO) a pour objectif le développement de la pratique du handball en compétition et en loisirs pour un public mixte.

La signature d'une convention entre l'association et la commune est rendue nécessaire par le montant de la subvention annuelle versée. Celle-ci est en effet supérieure à 23 000 € par an, somme à laquelle s'ajoutent les aides en nature perçues par l'association :

- mise à disposition de bâtiments communaux (salles municipales et gymnase) ;

Lors du conseil municipal du 25 juin 2024, vous avez adopté une délibération permettant de signer une convention pour la saison sportive 2024-2025 (soit jusqu'au 30 juin 2025). Il convient donc de la renouveler pour la saison sportive 2025-2026 soit jusqu'au 30 juin 2026.

Je vous propose donc d'adopter une nouvelle convention d'objectifs avec ce club, afin de lui permettre de mener à bien ses activités.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU la délibération n° DE AF 2020 75 013 portant attribution de subvention à des associations ;

VU la délibération n° DE AF 2024 75 059 portant renouvellement de la convention pour la saison sportive 2024-2025

CONSIDERANT :

- l'obligation de conclure une convention avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 € ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser le maire**, ou son représentant, à signer une convention avec le Handball Octeville.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 75 051 est adoptée à l'unanimité.

Point 16 Participation aux frais de fonctionnement du RASED pour 2024
--

Note de synthèse :

Monsieur le maire : le fonctionnement du Réseau d'aide et de soutien aux élèves en difficulté (RASED) est régi par une convention signée entre les communes de Cauville-sur-mer, Epouville, Fontenay, Fontaine-la-Mallet, Manéglise, Montivilliers, Notre-Dame du Bec, Octeville-sur-mer, Rolleville, Saint-Martin du Manoir, Mannevillette.

Le RASED avait été créé en 2003 par le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du canton de Montivilliers.

Pour 2024, le montant de la participation de la commune d'Octeville-sur-mer aux frais de fonctionnement du RASED s'élève à 289.23 €.

Je vous propose de signer la convention avec la commune de Montivilliers et de lui verser une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 289.23 €.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de participer au Réseau d'aide et de soutien aux élèves en difficultés (RASED) ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la convention avec la commune de Montivilliers pour le fonctionnement du RASED ;
- de verser une contribution d'un montant de 289.23 € à la commune de Montivilliers pour la participation de la commune d'Octeville-sur-mer aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2024.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 75 052 est adoptée à l'unanimité.

Tarification location de salles municipales

Note de synthèse :

Monsieur le maire : par délibération du 12 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de fixer de nouveaux tarifs pour les salles et équipements municipaux.

Afin d'en simplifier la lecture et d'en conforter la cohérence, il convient d'actualiser ces tarifs de location et de revoir le règlement intérieur y afférent. Ces nouveaux tarifs permettront également aux associations octevillaises disposant de mises à disposition de locaux de valoriser ces dernières dans leurs comptes annuels.

Je vous propose de revaloriser ces tarifs et d'appliquer le nouveau règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport de M. le Maire ;

CONSIDERANT le règlement intérieur pour l'utilisation des salles et équipements municipaux adopté par délibération n° DE AF 2017 35 122 du conseil municipal du 27 septembre 2017 ;

CONSIDERANT les tarifs de locations de salles et équipements municipaux fixés par délibération n° DE AF 2022 710 114 du 28 septembre 2022 ;

CONSIDERANT les tarifs de locations de salles et équipements municipaux fixés par délibération n° DE AF 2023 710 145 du 12 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de fixer de nouveaux tarifs** pour les locations des salles et équipements municipaux à compter du 1^{er} septembre 2025 selon le tableau annexé à la présente délibération ;

- **d'adopter** le nouveau règlement intérieur afférent aux locations de salles municipales ;
- **que la gratuité de la location** de la salle municipale ou de l'équipement municipal peut être accordée, pour un motif d'intérêt général, par décision expresse du maire ;
- **que la location peut être refusée** pour tout motif d'intérêt général ;
- **que des frais** de nettoyage peuvent être facturés aux coûts réels aux réservataires conformément au règlement intérieur pour l'utilisation des salles et équipements municipaux.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 71 053 est adoptée à l'unanimité.

Point 18

Adoption d'une convention Constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de licences et des services associés

Note de synthèse :

Monsieur le maire : La Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre, les villes d'Angerville-l'Orcher, d'Epouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Saint-Martin-du-Bec ainsi que de Saint-Romain-de-Colbosc ont chacune besoin de disposer d'un accord-cadre permettant l'acquisition de licences informatiques et des services associés.

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics, après signature d'une convention constitutive qui en fixe les modalités de fonctionnement.

Au regard de l'intérêt que présente le groupement de commandes pour ces prestations, un projet de convention a été établi.

La Ville du Havre, désignée comme étant le coordonnateur du groupement, est chargée de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement. Chaque membre du groupement exécutera la partie de l'accord-cadre qui le concerne.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT

- _ la nécessité pour la ville d'Octeville-sur-mer de disposer d'un accord-cadre pour l'acquisition de licences informatiques et de prestations de services associés ;
- _ que d'autres entités ont souhaité s'associer à cette consultation ;
- l'intérêt économique pour la Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre, les villes d'Angerville-l'Orcher, d'Epouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Saint-Martin-du-Bec ainsi que de Saint-Romain-de-Colbosc de procéder à une consultation commune d'entreprises pour satisfaire ce besoin ;
- que le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes entre acheteurs, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique ;
- _ qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention établie à cet effet, désignant la ville du Havre coordonnateur du groupement ;

Sa commission municipale finances, ressources humaines, réunie le 12 juin 2025, consultée ;

VU le rapport de M. l'adjoint au maire, chargé des finances ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- _ d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes, avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre communal d'Action social du Havre, les communes d'Angerville-l'Orcher, d'Epouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Saint-Martin-du-Bec et de Saint-Romain-de-Colbosc, pour l'acquisition de licences et prestations de services associés

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 710 054 est adoptée à l'unanimité.

Point 19

Adoption d'une convention Constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériel informatiques et des prestations associées

Note de synthèse :

Monsieur le maire : La Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre, les villes d'Angerville-l'Orcher, d'Epouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Saint-Martin-du-Bec ainsi que de Saint-Romain-de-Colbosc ont chacune besoin de disposer d'un accord-cadre permettant l'acquisition de matériel informatique et de prestations associées.

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics, après signature d'une convention constitutive qui en fixe les modalités de fonctionnement.

Au regard de l'intérêt que présente le groupement de commandes pour ces prestations, un projet de convention a été établi.

La Ville du Havre, désignée comme étant le coordonnateur du groupement, est chargée de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement. Chaque membre du groupement exécutera la partie de l'accord-cadre qui le concerne.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7

CONSIDERANT

- La nécessité pour la Ville d'Octeville-sur-mer de disposer d'un accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques et de prestations associées ;
- Que d'autres entités ont souhaité s'associer à cette consultation ;
- L'intérêt économique pour la Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre, les villes d'Angerville-l'Orcher, d'Épouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Saint-Martin-du-Bec ainsi que de Saint-Romain-de-Colbosc de procéder à une consultation commune d'entreprises pour satisfaire ce besoin ;
- Que le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes entre acheteurs, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique ;
- Qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention établie à cet effet, désignant la ville du Havre coordonnateur du groupement ;

Sa commission municipale finances, ressources humaines réunie le 12 juin 2025, consultée ;

VU le rapport de M. l'adjoint au maire, chargé des finances ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes, avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre communal d'Action social du Havre, les communes d'Angerville-l'Orcher, d'Épouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Saint-Martin-du-Bec et de Saint-Romain-de-Colbosc, pour l'acquisition de matériel informatique et de prestations associées.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 710 055 est adoptée à l'unanimité.

Point 20

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Note de synthèse :

Monsieur le maire : j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez donnée lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2023.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Brigitte PRINCE : Un bail pour une fleuriste a été signé pour une partie du relais et pourtant l'association Réflex doit partir. Il y a-t-il un projet pour ce bâtiment ?

Olivier ROCHE : Des négociations sont effectivement en cours.

Brigitte PRINCE : Un bail a été signé, des travaux d'aménagement ont été réalisés, il serait vraiment dommage que cette fleuriste doive partir.

Olivier ROCHE : L'objectif est de développer le commerce et par conséquent, de maintenir ce magasin de fleurs.

Claudine MABIRE : Et concernant la maison d'à côté ?

Olivier ROCHE : Il y a également des projets en cours de réflexion sur cette dernière.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions ci-dessous listées ont été prises par le Maire en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2023 ;

PREND COMMUNICATION des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales et relatifs aux affaires suivantes :

ATTRIBUTIONS DE MARCHES PUBLICS

Objet	Titulaire	Montant	Durée
Etablissement d'un bail dérogatoire précaire	SAS Flowers & Friends	Montant : 9 600 €	Un an reconductible 2 fois
Achat d'un micro tracteur	Auber AMS	10 062.70 € HT	Garantie 1 an
Achat d'une tondeuse autoportée	Auber AMS	25 586.24 € HT	Garantie 1 an
Achat d'un véhicule utilitaire avec benne basculante	SOVIS	30 367.00 € HT	Garantie 2 ans
Fourniture et pose de deux structures de jeux dans la cour de l'école maternelle Les Lutins	FD Aménagements	29 117.48 € HT	Garantie parfait achèvement
Réfection de la couverture de l'école des Falaises	Lot 1 couverture : ENC GCB Lot 2 travaux intérieurs : GH Peinture	139 981.51 € HT 12 834.51 € HT	Garantie parfait achèvement
Travaux de rénovation de la toiture (couverture et charpente), réalisation d'un plafond et peinture de la sacristie de l'église d'Octeville sur Mer	Lot 1 rénovation de la toiture : Buquet et fils Lot 2 fourniture et pose d'un faux plafond : Legendre Lot 3 peinture : MAAD	34 500 € HT 12 387.90 € HT 2 767.50 € HT	Garantie parfait achèvement
Vérification et entretien des moyens de secours incendie SSI	Alert incendie	Montant minimum annuel : 5 000 € HT Montant maximum annuel : 20 000 € HT	1 an reconductible 3 fois

Elimination de 1 213 ouvrages de la collection de la bibliothèque municipale en raison de leur mauvais état			Décision n° AU 2025 89 001 du 13 mai 2025
---	--	--	---

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 710 056 est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Olivier ROCHE :

- Suite à la tempête de grêle du 13 juin dernier, je tenais à adresser tous mes remerciements à l'ensemble des personnes, les services municipaux, les élus, les parents, les enseignants et les bénévoles, qui se sont mobilisés pour faire face aux dégâts subis par notre commune. Dès le vendredi soir, les équipes de la voirie ont œuvré pour dégager les routes. Il y avait près d'un mètre de glace du côté de la pharmacie. La protection civile est, également, venue en renfort afin d'aider au nettoyage des habitations envahies par la boue. Le samedi matin, il y avait beaucoup d'eau dans les écoles « les lutins » et « les falaises ». Un élan de solidarité, relayé sur les réseaux sociaux, a permis de maintenir les ouvertures de classe dès le lundi. Cet épisode a révélé que l'entraide et la solidarité étaient importantes lors de ces événements. C'est pour cette raison qu'une réserve communale de protection civile va être créée qui pourra être mobilisée en cas de besoin.
- Les travaux du centre bourg se sont achevés avec 2 mois d'avance. Très bonne communication pour la réalisation de ce chantier. Le 21 septembre aura lieu la course de caisses à savon ainsi que l'inauguration de la place Foch. La pharmacie, quant à elle, va ouvrir ses portes fin septembre.

Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT :

- Lors de la dernière commission achat, l'AMO de la salle polyvalente a été retenu. La 1^{ère} réunion a eu lieu ce matin. D'autres réunions vont suivre. La prochaine intégrera les responsables d'associations afin de définir les différents besoins. Un chiffrage, nous sera remis en septembre.

Frédérique VAUDRY :

- **Ecoles** : 2 écoles retenues dans le projet « santé à l'école »

Au regard des comportements des enfants, les enseignants sont demandeurs d'informations sur des techniques qui amènent plus de bien-être ou des activités qui permettent de travailler le bien vivre ensemble et donc en classe.

C'est pourquoi, cette année, les directrices des écoles primaires ont posé leur candidature auprès de La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour profiter du dispositif « Santé à l'école ».

L'objectif principal est de renforcer les compétences psychosociales des enfants telles qu'avoir conscience de ses émotions et de son stress, réguler ses émotions, communiquer de façon constructive...

Le dispositif dure 3 ans. Au regard d'un état des lieux réalisé en concertation avec les enseignants, un parcours est mis en œuvre.

Des interventions des animatrices santé de la Communauté urbaine sont alors proposées en classe, des outils sont donnés aux enseignants et une formation est dispensée.

Ce dispositif intègre aussi le périscolaire et les parents avec la mise en place d'un café des parents.

L'Espace parents se veut un lieu de rencontres pour favoriser le dialogue famille/école et soutenir la parentalité.

Conseil J Verne 10 juin

- ✓ Remerciements photocopieurs couleur
- ✓ Point Savoir Rouler à Vélo
- ✓ Rentrée 15 classes 9 JV1 – 6 Falaises soit 352 élèves contre 346

Conseil Les Lutins 12 juin

- ✓ Remerciements pour les 2 structures de jeux
- ✓ Rentrée 7 classes 182 élèves contre 188 cette année

- **Périscolaire**

Spectacles de fin d'année : remerciements aux animatrices pour leur présence et l'accompagnement des enfants

- **Restauration scolaire**

- ✓ Défi assiettes vides du 19 au 27 mai.
Moyenne nationale : 120g de déchets par assiette
Les Falaises : 25g/ assiette
Les Lutins : 42g/assiette
Jules Verne : 46g/assiette

Les Falaises ont remporté le défi et ont pu choisir le menu : hamburger/frites avec du pain fait maison.

- **Colos apprenantes**

13 au 19 juillet 2025 et du 3 au 9 août 2025 14 enfants dont QF CAF < 1000 €

- ✓ 6 filles – 8 garçons
- ✓ 3 CP – 4 CE1 – 4 CE2 – 3 CM1

Bilan des 6 années 2020 à 2025

88 enfants partis à Jumièges

42 filles – 46 garçons

7 enfants partis 3 années

26 enfants partis 2 années

21 CP – 19 CE1 – 14 CE2 – 15 CM1 – 17 CM2 – 2 6^{ème}

- **Sport**

Seahawks (flag)

- ✓ Remerciements pour la subvention
- ✓ U13 2nd aux championnats de France du 8 juin

Foulée octevillaise : belle réussite avec 900 participants. L'objectif était de 600

HBO : Patrice Anne prend la présidence jusqu'à la prochaine AG suite départ de Sylvain Lecourt.

Denis RIOULT :

- **Le littoral** : Depuis la tempête de grêle, il y a de nombreuses infiltrations d'eau dans le gymnase du Littoral. Les grêlons ont engendré des fissures multiples sur la toiture. Des mesures conservatoires doivent être prises rapidement.

Michèle GAUTIER :

- **Point d'information – Centre de loisirs « Les Lutins » et « Les Falaises »**

Pour les vacances d'été, les centres de loisirs Les Lutins et Les Falaises affichent un excellent taux de fréquentation.

Sur le mois de juillet, la quasi-totalité des journées est complète en termes d'inscriptions. Il ne reste que quelques places disponibles sur la dernière semaine.

Concernant le mois d'août, des places restent encore disponibles sur les trois semaines d'ouverture.

De nombreuses activités variées et attractives sont programmées tout au long des deux mois, pour le plus grand plaisir des enfants. Ces animations contribueront à faire de cet été un moment riche en découvertes, en partage et en amusement.

- **Fin de mandat du CMEJ**

Alors que le mandat actuel du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes arrive à son terme, un message de remerciement a été adressé aux familles. Il souligne la qualité de l'engagement des enfants tout au long de ces deux années : curiosité, sens des responsabilités, créativité... autant de qualités qui ont enrichi la vie de la commune. Il a également été rappelé que, même après la fin officielle de leur mandat en septembre, les jeunes qui le souhaitent seront toujours les bienvenus pour participer ponctuellement à certaines actions, comme les commémorations ou des réunions spécifiques.

Enfin, pour préparer le renouvellement du CMEJ, un livret d'information sera distribué ce jeudi aux élèves entrant en CE2 et CM1 à la rentrée de septembre. Ce document présentera le fonctionnement du CMEJ et les incitera à se porter candidats pour les prochaines élections prévues début octobre (la date reste à définir).

- **Points animations manifestations**

Ces dernières semaines, la commune a connu une belle dynamique grâce à deux événements particulièrement réussis : la Fête du village & le Concours d'élégance, ainsi que le Marché nocturne couplé à la Fête de la musique.

- Fête du village & Concours d'élégance – Une journée ensoleillée, festive et réussie !

Beaucoup de monde, une belle énergie, et surtout : des sourires partout.

Pas moins de 18 créateurs et artisans étaient présents au marché des créateurs.

Pour les enfants : Le terrain de foot s'est transformé en paradis géant, rempli de structures gonflables, avec en plus une calèche pour les balades et des trottinettes électriques pour les plus grands.

Pour les passionnés de belles mécaniques : Le concours d'élégance et le Retromobile ont séduit petits et grands. Le Hot club de Jazz a apporté une belle touche musicale tout au long de l'après-midi : une aubade entre chaque catégorie présentée, puis un concert juste avant l'annonce des résultats par le jury. Un vrai moment de plaisir pour les passionnés comme pour les curieux.

Il y en avait pour tous les goûts, pour tous les âges

- Marché nocturne & Fête de la musique

Malgré la concurrence des événements alentours, la soirée a rencontré un vif succès.

- Le marché nocturne a été un moment de convivialité, rythmé par les rencontres, les animations, et une belle affluence.

- L'ambiance musicale, portée par notre DJ Alexis, a su faire danser toutes les générations. Une fête chaleureuse et très appréciée, à renouveler sans hésiter. Ces manifestations ont démontré, une fois encore, l'attachement des habitants à ces rendez-vous conviviaux et l'importance de proposer des animations variées et accessibles à tous.

Un grand merci à tous les bénévoles, exposants, artistes pour leur engagement et leur énergie.

- **Point Jardins fleuris :**

Passage du jury le 26 juin dans l'après midi

Compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles survenues le 13 juin, notamment l'épisode de grêle qui a endommagé de nombreuses plantations, le jury a d'ores déjà indiqué qu'il ferait preuve de tolérance dans son évaluation en tenant compte des dégâts constatés. Heureusement la nature reprend déjà ses droits et les jardins retrouvent un peu de leur éclat.

- **Point animation Bibliothèque**

Dans le cadre de l'opération nationale « partir en livre » la bibliothèque donne rendez-vous aux familles pour une journée festive placée sur le thème « les animaux et nous ». Cette animation se déroulera dans la cour de l'école Jules Verne, et proposera tout au long de la journée des lectures et des ateliers ludiques et créatifs, ainsi que des animations avec le monde animal.

L'objectif est de promouvoir la lecture de manière conviviale, en plein air, et de sensibiliser les plus jeunes à la place des animaux au quotidien.

Christine DONNET :

- **Conférence sur la prévention des accidents domestiques :**

Lors de la conférence proposée par le CLIC et animée par un formateur de l'Asept Normandie le 7 avril, 40 séniors étaient présents. 30 participants répartis en 2 groupes se sont inscrits sur les 2 ateliers de 2 séances, qui étaient proposés les 22 et 30 avril puis les 7 et 13 mai.

Ces ateliers participatifs se sont bien déroulés, et toutes les personnes présentes ont apprécié l'animation, les conseils et recommandations qui ont été délivrés.

- **Animations à venir :**

Des animations sont en cours de préparation pour la lutte contre la mucoviscidose et également sur Octobre Rose et la prévention des cancers.

Ces informations vous seront communiquées lors du prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Pierre PIROCCHI : La commune a-t-elle fait une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ?

Olivier ROCHE : Oui mais les délais d'instruction sont longs et peuvent prendre jusqu'à 2 mois. Par ailleurs, nous ne sommes pas optimistes car la grêle n'est pas considérée comme un événement naturel.

Ce phénomène était très localisé sur Octeville-sur-mer et sur Cauville.

Les maraichers ont tout perdu sauf les cultures sous serres. Un recensement a été effectué et sur 46 agriculteurs touchés, 86% ne sont pas assurés. Reste à espérer que l'ISN fonctionne et puisse couvrir une partie de leurs pertes. Cela leur permettra de relancer leur activité mais cela reste un faible montant par rapport aux pertes réelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.